

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

PROTECTION DES CAPTAGES

A.E.P. DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

S.I.A.E.P. de SENS NORD-EST

Captage de LA VANCHE

Commune de MOLINONS

-----0-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE

L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

3, Rue Jehan PINARD

B.P.139 - 89011 - AUXERRE CEDEX

Tél. 86.51.61.33

PAR

Serge BONNION

**Géologue agréé en matière d'Eau et d'Hygiène publique
pour le Département de l'Yonne.**

605, Rue du Bourg

45520 - GIDY

Tél. 38.75.38.27

331 4X 1021

Glisy, le 20 Octobre 1990

- AVANT-PROPOS -

o

Par Lettre en date du 14 Mai 1990, Monsieur Le Président du Conseil Général du département de l'Yonne me demandait de déterminer les Périètres de protection règlementaires de 15 captages A.E.P. pour le compte du Département de l'Yonne, en vue de la prise de l'Arrêté Préfectoral Déclaratif d'Utilité Publique de ces Périètres.

Parmi ces captages figurent ceux dits de "La Vanche", situés sur le territoire de la Commune de Molinons et servant à l'alimentation en eau potable des abonnés du "S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est" et de la Commune de Villeneuve l'Archevêque".

A cet effet, en date du 10 Juillet 1990, je me suis rendu en Mairie de Villeneuve-L'archevêque, où j'ai rencontré Messieurs THIBORD, Président du S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est, REBEQUET, Maire de Villeneuve-L'Archevêque, PUZIO et CORGERON, Adjoints au Maire, GRISOT, de la S.A.U.R. et Monsieur GAUDISSERT, Maire de Molinons, au-près desquels j'ai pu recueillir les premières informations se rapportant au captage.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le terrain où j'ai pu procéder à un examen des ouvrages et de leur environnement, ainsi qu'à un prélèvement d'eau sur le captage alimentant le S.I.A.E.P., en vue d'une analyse.

0 84
Vers Marçay-le-Hayer
par D 64 et D 374

le Grand Chanteloup

Zone industrielle

D 20

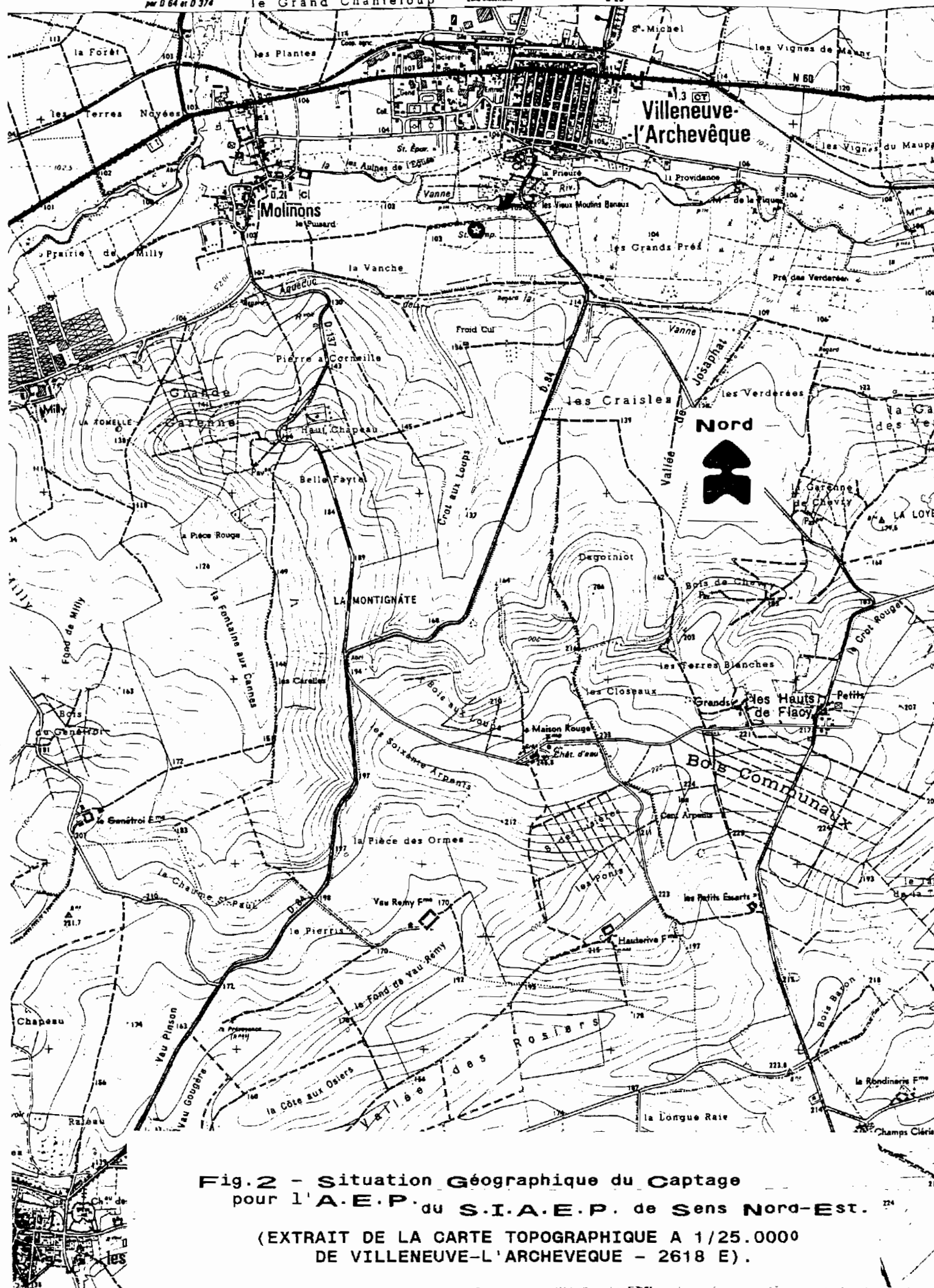


Fig. 2 - Situation Géographique du Captage
pour l'A.E.P. du S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est.

(EXTRAIT DE LA CARTE TOPOGRAPHIQUE A 1/25.000
DE VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE - 2618 E).

B - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.1 et 2)

Les captages dits de: LA VANCHE ont été implantés sur le territoire de la Commune de MOLINONS, située dans le N. du Département de l'Yonne, à une quinzaine de km à l'Est de Sens, dans la vallée de la Vanne.

Ils ont été réalisés à quelques centaines de mètres au S.W. de l'agglomération de Villeneuve-L'Archevêque, à 100 m au S. et en rive gauche de la rivière.

On y accède depuis la route D.84, reliant Villeneuve-L'Archevêque aux Sièges, en empruntant le C.R.26, dit de La Vanche.

Ils comprennent:

- 2 Forages , espaces entre eux de 2 m, disposés sous le bâtiment d'une Station de pompage et réservés à l'A.E.P. de la commune de Villeneuve-L'Archevêque.

- 1 Forage , implanté à 14 m au S. des précédents et servant d'appoint à l'A.E.P. du S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est.

Ils figurent sur la carte topographique I.G.N. à 1/25.000 de VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE (2618 - E) où il sont pointés aux coordonnées géographiques (Lambert) respectives:

- Forages de Villeneuve-L'Archevêque :

X = 690, 31

Y = 059, 41

Z = + 103 m NGF.

- Forage du S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est :

X = 690, 31

Y = 059, 39

Z = + 103 m NGF.

-----0-----

3 CAPTAGES AEP DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
ET DU SI DE SENS N.E
(CAPTAGES DE LA VALLEE DE LA VANNE)

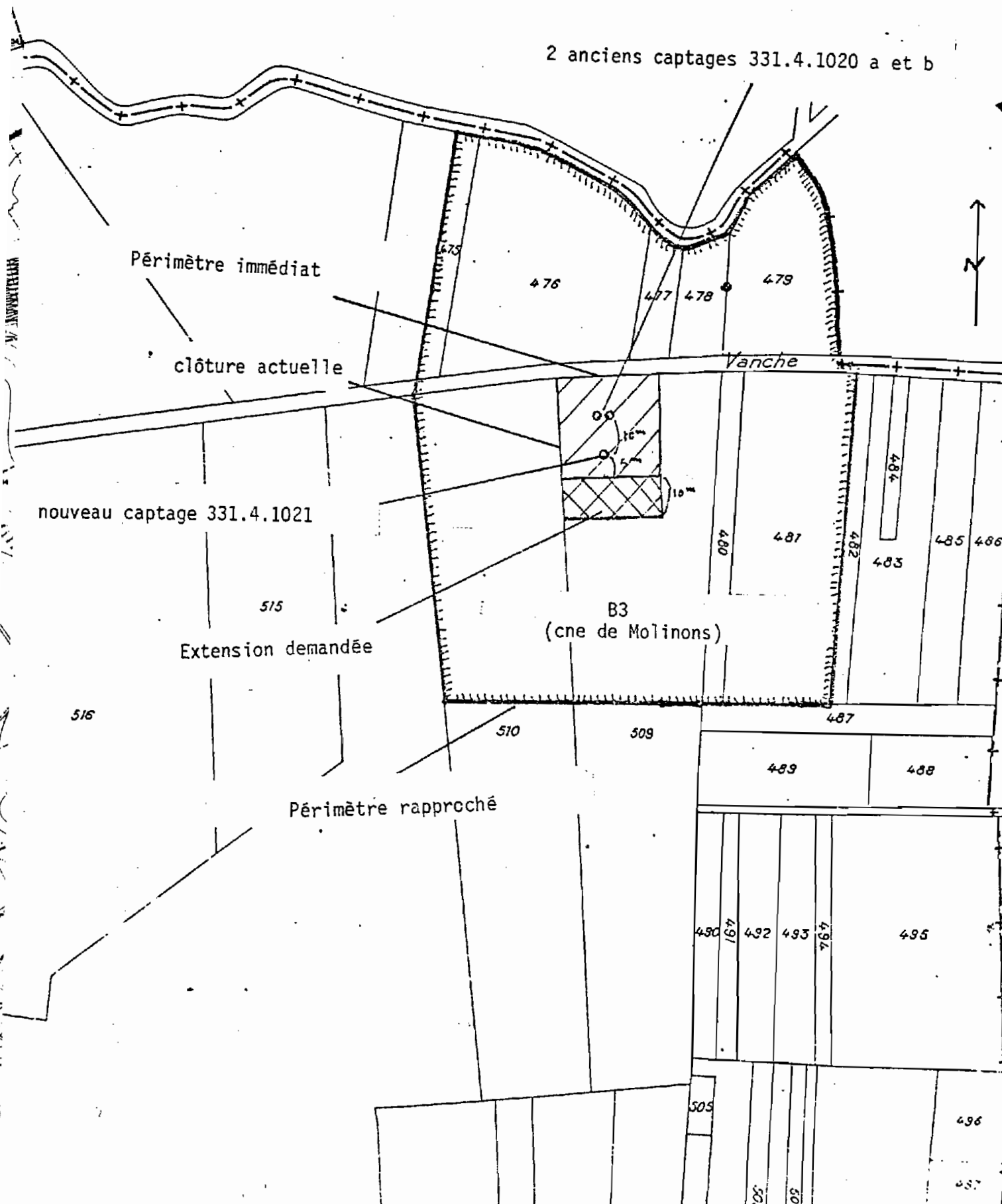


Fig.3 - Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée définis par le G.A. dans son Rapport en date du 22 Juillet 1979.

(Extrait du Rapport - Echelle: 1/12500)

C - SITUATION ADMINISTRATIVE (Fig. 3)

Les ouvrages de captage et et le périmètre de protection immédiate existants, sont portés dans le registre parcellaire cadastral du territoire communal de MOLINONS au numéro:

- 584 et 586 - Section B3 -

Le terrain et la Station de pompage sont la propriété de la Commune de Villeneuve-L'Archevêque et le forage extérieur celle du S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est.

Ce forage est répertorié dans les fichiers à l'indice de classement national:

- 3314X 1021 -

Ce Forage sert d'appoint à l'A.E.P. du S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est, affermé à la S.A.U.R.

Les forages de Villeneuve-L'Archevêque ont fait l'objet d'un rapport par un Géologue agréé du Département: R.LAFFITTE, en date du 30 Juin 1967, rapport dans lequel il déterminait les 3 Périmètres de protection réglementaires autour, avec les servitudes et les interdictions dont ils devaient être respectivement grevés.

Suite à la réalisation du troisième forage, ces périmètres ont été révisés par le G.A.: J.CAMPINCHI dans son rapport en date du 22 Juillet 1979.

-----0-----

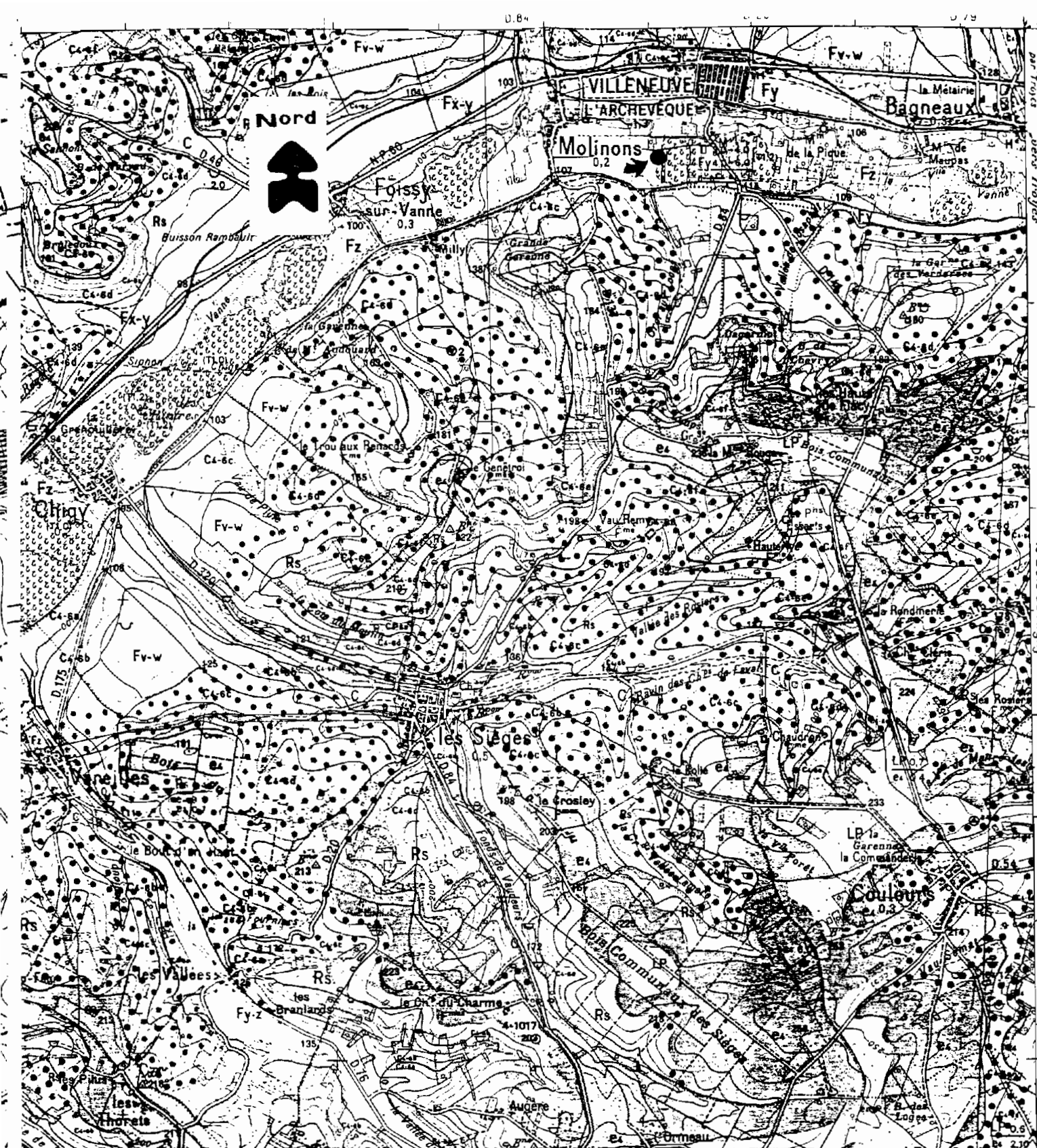


Fig.4 - Situation Géologique du Captage pour l'A.E.P. du S.I.A.E.P. de SENS Nord-Est.

C₃ : Craie blanche à silex, craie marneuse sans silex et craie noduleuse du Turonien. C_{4-6a,b,c} : Craie blanche plus ou moins noduleuse, à silex du Coniacien. C_{4-6d,e,f} : Craie blanche à silex du Santonien.

e₃ : Sables du Sparnacien (Eocène). H, RIII-H : Complexe argilo-sableux du Pays d'Othe, formations d'épandage. Rs, Formation résiduelle argilo-sableuse à silex. LP : Limons de plateaux.

Fx,y,z : Alluvions anciennes et modernes.

C, CF, K : Colluvions.

D - CADRE GEOLOGIQUE REGIONAL (Fig. 4, 5, 6)

I. - Introduction

Les forages de La Vanche ont été réalisés dans la plaine alluviale de la vallée de la Vanne, vallée entaillant le substratum crayeux régional, d'âge Crétacé supérieur, substratum que recouvrent partiellement des formations détritiques résiduelles d'âge Tertiaire et des formations superficielles d'âge Quaternaire.

II. - Description Lithologique Sommaire

Bien qu'il soit difficile lithologiquement de les différencier quand ils apparaissent sur le terrain, les facies crayeux du Crétacé supérieur peuvent-être décomposés comme suit:

. CRAYE DU CONIACIEN

Il s'agit d'une craie blanche, compacte, à nombreux cordons de silex, tenant la base des coteaux et constituant le sous-sol profond de la vallée de la Vanne à hauteur du captage.

. CRAYE DU SANTONIEN

La craie coniacienne est surmontée par celle blanche et noduleuse, à cordons de silex disposés conformément à la stratification, d'une puissance totale d'environ 80 m, attribuée au Santonien.

Elle tient les coteaux de la vallée à hauteur de Molinons et de Villeneuve-L'Archevêque.

Dans la région, les dépressions de la partie supérieure de l'assise crayeuse, altérée et portée (karstification) ont jadis été comblées par des formations sableuses et argilo-sableuses localement gresifiées attribuées au Guisien (Eocène).

Ces sables n'affleurent généralement pas, ne subsistant plus qu'à l'état de flaques ou ayant été complètement remaniés et masqués par des formations résiduelles de ces termes, comme celles sur lesquelles reposent en partie les Bois des Hauts-de-Flacy, à quelques km au S. du captage.

Plus généralement, la craie des plateaux est garnie d'une couverture de formations résiduelles et d'épandages de produits détritiques d'âge Tertiaire (Eocène, Oligocène?) et de produits de l'altération de la craie, argilo-sableux à silex emballés.

Les terrains sus-décrits peuvent-être couverts par des terrains de nature argileuse et limoneuse, à cailloutis, composant des complexes loessiques, épais de 1 à 2 m et reconnus sous le nom de Limons de plateaux.

La base des coteaux crayeux et le fond des vallons secs secondaires sont tenus par des Colluvions polygéniques, de nature argilo-sableuse, parfois caillouteuse, emballant des blocs de grès et de poudingues tertiaires et passant insensiblement vers l'aval aux Alluvions récentes des lits actuels ou subactuels des cours d'eau.

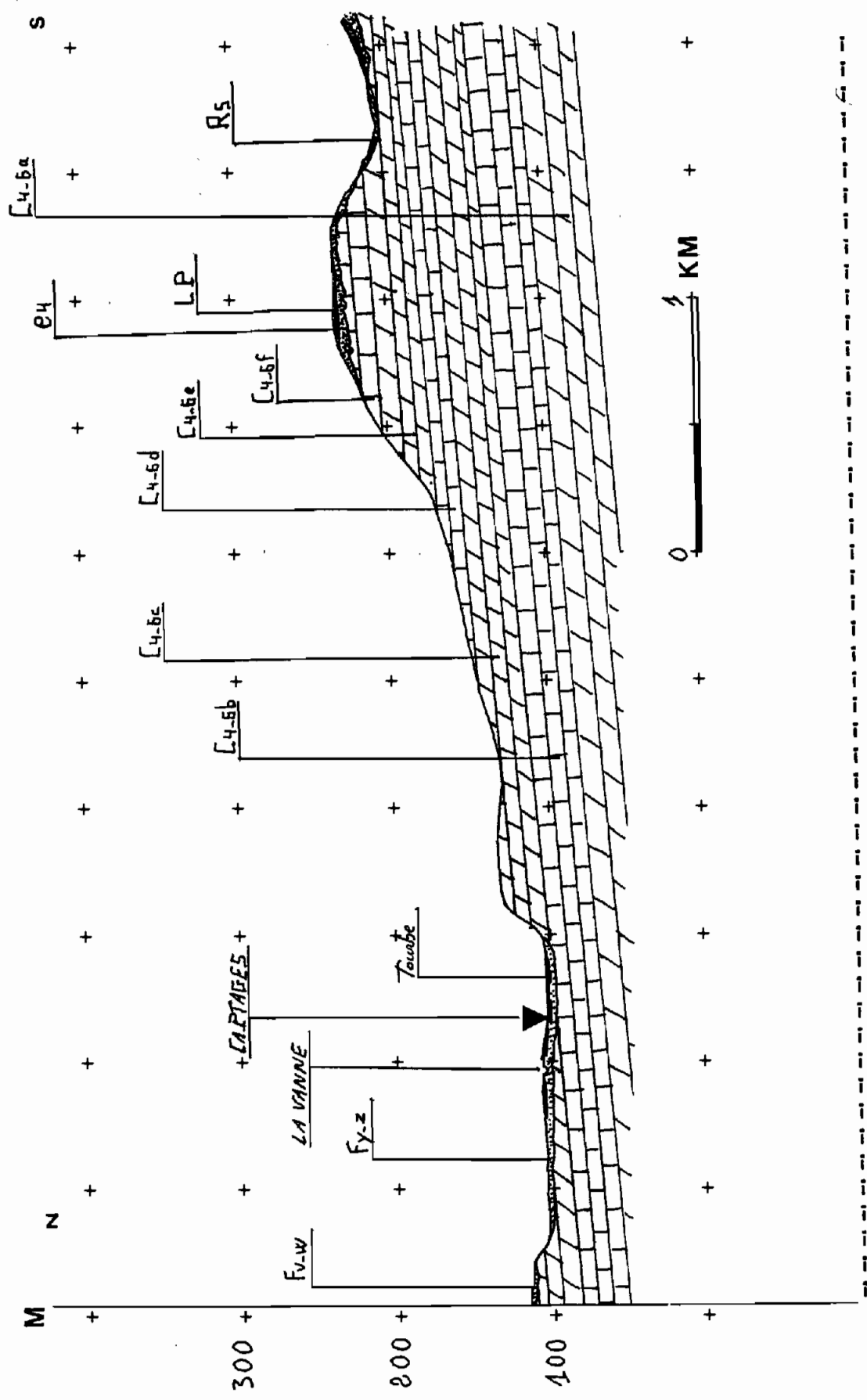


Fig.5 - Coupe Géologique Schématique passant par le Captage.
Correspondances avec les légendes des Cartes Géologiques
à 1/50.000⁰ du B.R.G.M.

Le substratum crayeux de la vallée de la Vanne est garni à la base d'un manteau d'alluvions de nature argilo-sableuses, peu perméables, épaisses d'environ 5 m au droit du captage, recouvertes d'argiles vertes et de formations tourbeuses.

III. - Cadre Structural - Tectonique

Le pendage général de la série crayeuse est faible: 10 à 40, en direction du N.W., s'effectuant vers le coeur du Bassin de Paris.

Elle est affectée par quelques molles ondulations structurales et par quelques accidents admettant de faibles rejets verticaux des terrains de part et d'autre de leurs plans de fracturation (quelques mètres), d'orientation W.N.W.-E.S.E.

Ces petits accidents sont le rejeu probable de déformations plus anciennes, affectant le socle paléozoïque, révélées notamment au moyen des investigations géophysiques.

Autrement, la craie, de tectonique cassante, est affectée surtout dans ses termes supérieurs par une microfracturation très fréquente (fissures, diaclases), à plans obliques ou subverticaux.

Cette microfracturation lui confère une perméabilité en grand très importante, facilitant l'infiltration, l'accumulation et la circulation en son sein des eaux superficielles.

IV. - Contexte Hydrogéologique

Régionalement, les eaux météoriques qui précipitent peuvent-être localement retenues au sein des formations de couverture de la craie et constituer, à la faveur d'une nature plus argileuse de ces terrains, de petites nappes d'eau perchées temporaires.

Ces formations ont surtout un rôle de frein et de filtre pour ces eaux qui finissent presque toujours par atteindre l'assise crayeuse sous-jacente.

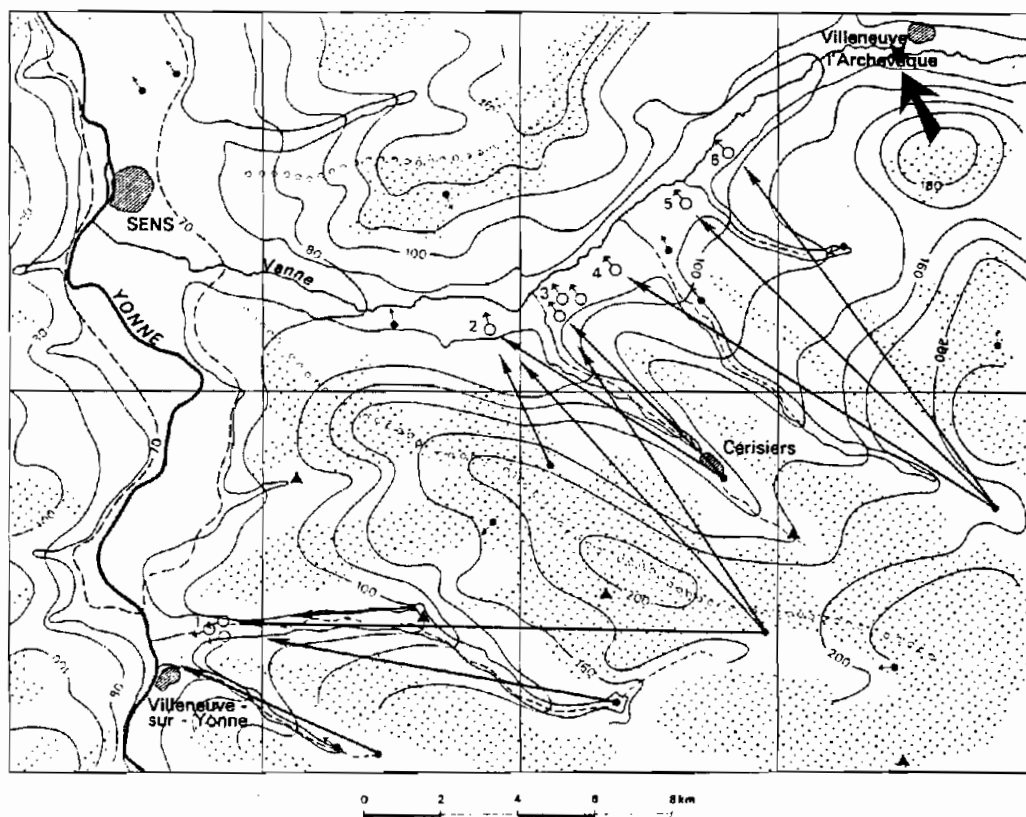
La partie supérieure de cette assise, très fissurée, a favorisé en profondeur la constitution d'un réservoir aquifère libre important, d'extension régionale et dont la surface piézométrique est établie à plusieurs dizaines de mètres sous la surface des plateaux.

Cette nappe est limitée vers la base par la craie elle-même dont la perméabilité (fissuration, microporosité) vont en décroissant avec la profondeur, ce d'autant plus rapidement que cette craie est de nature argileuse.

Elle reste soumise au phénomène d'évapo-transpiration qui occasionne une période d'étiage parfois sévère pour ses eaux (période et fin de la période estivale en général).

Son écoulement semble commandé par la morphologie et s'accomplit en direction des principaux axes drainants que sont les vallées (Vanne), se superposant sensiblement aux écoulements de surface (bassins versants).

Outre les eaux qui pénètrent dans cette craie après une filtration préalable par les terrains de couverture, cet aquifère est alimenté de façon plus directe par des pertes dans le thalweg des



— 100 — Surface piézométrique de la nappe
L'équidistance des courbes isopièzes est de 20 mètres

- - - 70 - - - Courbe intercalaire

♂ 4 ♂ Source importante avec n° d'identification, petite source

○ ○ ○ ○ Crête piézométrique

▲ Gouffre, mardelle

□ Nappe aquifère principale à moins de 10m de profondeur
en moyenne (Alluvions - Craie)

□ Nappe de la craie profonde et médiocrement aquifère

▨ Secteur où peut exister une nappe perchée parfois
temporaire, au dessus de la nappe de la craie

↔ Principales expériences de traçage à la fluorescéine

Maquette établie par Cl. Mégrien, ingénieur géologue au B.R.G.M.

Fig. 6 - Situation Hydrogéologique du Captage.
Esquisse des Courbes Isopiézométriques moyennes (étiage)
de la Nappe de la Craie.

(D'après une maquette établie par Cl. MEGNIEN, Ing. Géol. au B.R.G.M.).

vallons secs et par absorption des eaux superficielles dans des carrières, des "bétoures" et autres structures morphologiques comparables.

Ces caractéristiques lithologiques, morphologiques et hydrogéologiques font ressortir le fait que cette nappe se trouve drainée, au moins dans sa partie supérieure, par des circulations de type "karstique".

Les expériences de traçage dont ont fait l'objet les eaux de la craie en apportent la preuve, laissant apparaître parfois des vitesses de circulation très élevées même sur de grandes distances (Ex.: Pertes du Lunain (Saint-Valerien, Montacher), jusqu'à 400 m/h - Rivière souterraine de La Guinand (Sormery), jusqu'à 180 m/h) et ce, souvent selon des itinéraires imprévus et complexes.

Ces eaux sont donc vulnérables à des pollutions même d'origine très lointaine.

A l'approche du profil d'équilibre (points bas) de l'axe drainant que constitue le thalweg de la vallée de la Vanne, les eaux de cette nappe ont tendance à se concentrer et à saturer tout le réseau supérieur des ouvertures de la craie, passablement élargies par la dissolution.

Elles parviennent ainsi à peu de profondeur sous la surface du sol, plus ou moins en charge sous la couverture alluviale, peu perméable, offrant ainsi un intérêt certain pour l'A.E.P. des collectivités.

C'est dans ce contexte hydrogéologique qu'il faut placer le captage de La Vanche pour l'A.E.P. du S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est (et de Villeneuve-L'Archevêque).

-----0-----

E - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE **(Fig. 7 - Annexes 2 à 7)**

I. - Caracteristiques de l'Aquifère capté

1.1. - NATURE - ORIGINE

Les trois forages sollicitent l'Aquifère libre de la Craie du Crétacé supérieur, en charge (semi-captif) a fond de vallée de la Vanne, ascendante de plusieurs mètres, sous une couverture d'alluvions récentes peu perméables, épaisses d'environ 8 à 9 m au droit du site de captage.

Le toit de la Nappe s'établissait à N.S. = -0,77 m/tubage des forages dans la station de pompage de Villeneuve-L'Archevêque le jour de la visite (10/07/1990).

Son écoulement devrait s'effectuer assez sensiblement selon une direction S.-N. à S.E.-N.W. au niveau du captage, avec un gradient hydraulique faible.

Elle est en relation probable avec les horizons sableux aquifères des alluvions de la Vanne en équilibre hydrostatique avec la rivière.

1.2. - QUALITE DES EAUX PRELEVEES (Annexes 2 à 7)

Les résultats des analyses physico-chimiques (type 11) et bactériologiques obtenus ces dernières années sur des échantillons d'eau prélevés par la D.D.A.S.S. dans le cadre du réseau de contrôle sanitaire qu'elle exerce sur les eaux du Département et le résultat de l'analyse complète, effectuée conformément aux exigences de qualité du Décret n°89-3 du 3 Janvier 1989 (J.O. du 4 Janvier 1989) sur des échantillons recueillis le jour de la visite (10/07/1989), analyses réalisées par le Laboratoire de la Station Agronomique de l'Yonne et pour celle en date du 19 Mai 1989, par le Laboratoire Central de la Lyonnaise des Eaux, montrent que les eaux prélevées dans les forages de La Vanche ont les caractéristiques suivantes:

- Dureté totale et T.A.C. élevés (respectivement: 25,40Fr. et 27,70Fr. en moyenne).
- teneurs convenables en Nitrates (19 mg/l de NO₃ en moy. - 23,5 mg/l le 10/07/90 - Niveau guide: 25 mg/l)
- traces épisodiques d'Ammoniaque et de Nitrites (0,04 mg/l de NH₄ le 05/02/90 et 0,02 mg/l de NO₂, le 22/09/89).
- turbidité parfois importante (2,2 NTU le 10/07/90 - Norme: 2 NTU).
- Présence de Fer (0,06 mg/l de Fe le 16/05/89 - Norme 0,20 mg/l).
- Bonne qualité bactériologique.

Cette eau est bien équilibrée sur le plan calco-carbonique (très légèrement incrustante), sans grande variabilité marquée dans les teneurs en paramètres azotés (NO₃, NO₂, NH₄).

L'analyse complète type C.E.E. annexée au présent rapport, montre que pour tous les autres paramètres analysés, il n'y a pas de dépassements des normes de qualité en vigueur (Décret 03/01/89).

Seule la turbidité, anormalement élevée le jour de la visite (qualité du prélèvement?).

II. - Caractéristiques des Ouvrages

II.1. - NATURE - EQUIPEMENTS

Il s'agit d' 1 Forage , distant de 14 m de ceux du captage de Villeneuve-L'Archevêque, profond de 30 m , d'un diamètre D.950 mm , tube à D.950 mm (ADX) , étanche dans sa partie supérieure par une cimentation annulaire et crépine entre 4,50 et 29 m.

Il est réhaussé en tête d'un Avant-puits.

Ce captage est équipé de:

- 3 Pompes KSB pouvant débiter chacune 60 m³/h pour HMT 135 m . 1 Pompe fonctionne à la fois, mais, 1 couplage est possible.
- 1 Antibélier (750 l).

La stérilisation des eaux prélevées est assurée au moyen de l'appareil de chloration (CIFEC - 2 voies) disposé dans la Station de Pompage de Villeneuve-L'Archevêque.

II.2. - ESSAIS DE DEBITS

Des essais de débits ont été pratiqués sur les 3 Forages dont les résultats peuvent être succinctement exprimés sous la forme du tableau ci-dessous:

! DATE	! DEBITS	! RABATS	! DUREE	! RABATS	! SPEC	! OBSERVATIONS	!
!	! Q m ³ /h	! S m	! Tp h	! Q/S	! m ³ /h/m	!	!
! Septemb.!	! 70	! 3,00	! 30	!	!	! Même résultats sur les	!
! 1968	! 120-130	! 10,0	! 30	!	!	! 2 Forages.	!
! 13/11/68!	! 150	! 4,80	! -	!	! 31	! - Forage 1.	!
!	!	! 4,50	!	!	! 33	! - Forage 2.	!
! 03/03/77!	! 171	! 3,40	! 10	!	! 50	! - Forage SIAEP.	!
!	!	!	!	!	!	!	!

Ce forage peut apparemment être exploité à plus de 120 m³/h, sans qu'il soit enregistré de rabattements excessifs dans cet ouvrage et dans les 2 forages du captage voisin.

III. - Paramètres Hydrauliques - Dimensionnement du Périmètre de Protection Rapprochée

Des essais de débits pratiques sur les 3 Forages, il est ressorti qu'à des débits respectifs $Q = 59 \text{ m}^3/\text{h}$, sur le Forage du S.I.A.E.P. et sur l'un des Forages de Villeneuve-L'Archevêque, la transmissivité des terrains aquifères était de $T = 8,5 \times 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ et le Coefficient d'emmagasinement de $S = 15 \times 10^{-2}$.

Ces deux paramètres permettent de calculer le Rayon d'action du pompage estimé à $R = 300 \text{ m}$ pour un temps de pompage ininterrompu $t_p = 15 \text{ h}$ (en fait $R = 270 \text{ m}$).

IV. - Réseau de Distribution A.E.P.

Le S.I.A.E.P. de Sens Nord-Est compte 45 Communes et près de 8600 abonnés au réseau de distribution syndical.

Il est alimenté par 9 captages dont celui du troisième Forage de La Vanche.

-----0-----



Fig. 8 - Environnement du Captage.
Plan de situation des Foyers potentiels de Pollution.
(Echelle: 1/25.000)

- P. - Dépôt d'ordures ménagères - Décharge publique.
- S. - Dépôt d'ordures sauvages.
- r. - Dépôt de fumier, de matières fermentescibles, de pulpes, marcs, drèches,...
- V. - Déposante pour matières de vidanges, boues de stations d'épuration, lisiers, etc...
- V. - Ependage, déversement, écoulement de matières de vidanges, boues de stations d'épuration, lisiers, etc...
- S. - Ecoulement, arrivée d'eaux superficielles (orages).
- ag. - Eaux stagnantes (fosseaux mal drainés, marais, ...).
- U. - Ecoulement, déversement dans le sol, dans des puits filtrants, dans des cours d'eau, etc... d'eaux usées non ou partiellement traitées.
- p. - Station d'épuration (biologique).
- Cimetière.
- Agglomération: ville, bourg, lotissement.
- Hameau, construction(s) d'habitation isolée(s).
- Ferme (Stabulation, élevage d'animaux, stockage d'engrais liquides, d'hydrocarbures, matériel agricole, paille, ...).

- C. Hyd. - Pipe-line, gazoduc,...
- C. E. U. - Conduite d'eaux usées, égout,...
- R. Hyd. - Réservoir d'hydrocarbures (station essence, stockage industriel, ...).
- R. Chl. - Réservoir de produits chimiques, liquides ou gazeux,...
- Z. I. - Zone industrielle, établissement à caractère industriel.
- Cps - Terrain de camping (autorisé ou occasionnel).
- Car. - Carrière (extraction de matériau calcaire à ciel ouvert ou souterraine).
- Sab. - Carrière de sables et graviers (exploitation d'alluvions et plans d'eau pouvant en résulter).
- Pts - Puits, forage.
- Kars. - Appareil karstique (gouffre, doline, puits, réseau de galeries naturelles, ...).
- Wtr - Rivière, ruisseau, cours d'eau (permanent, temporaire).
- Clt - Terrains en cultures (notamment, céréalières).
- Pat - Pâturages avec pacage d'animaux.
- V. R. - Route passagère.
- V. F. - Voie ferrée.

F - ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE (Fig. 8)

I. - Rappel: Protection du Captage (Rapport G.A.: 22/07/1979)

Ce captage a fait l'objet d'un rapport par le Géologue agréé du Département: J.CAMPINCHI, rapport dans lequel il déterminait les trois Périmètres de protection à mettre en place autour des trois forages, avec les interdictions et les servitudes dont ils devaient être respectivement grevés, ce en application du Décret n°67-1093 du 15/12/67, de la Circulaire Interministérielle du 10/12/68 (J.O. du 22/12/68).

Entre autres prescriptions, il était stipulé que dans le Périmètre de Protection Rapprochée, l'ouverture des carrières serait interdite et dans le Périmètre de Protection Éloignée, la réglementation des décharges devrait-être respectée.

II. - Foyers Potentiels de Pollution

L'aire de protection immédiate, correspondant à la parcelle cadastrée n°137 - Section Y2, propriété de la collectivité, clôturée, enherbée et bien entretenue.

Elle est limitée vers le N. par le C.R.28 qui permet d'y accéder.
Le site est sujet à inondations au moment des crues de la Vanne.

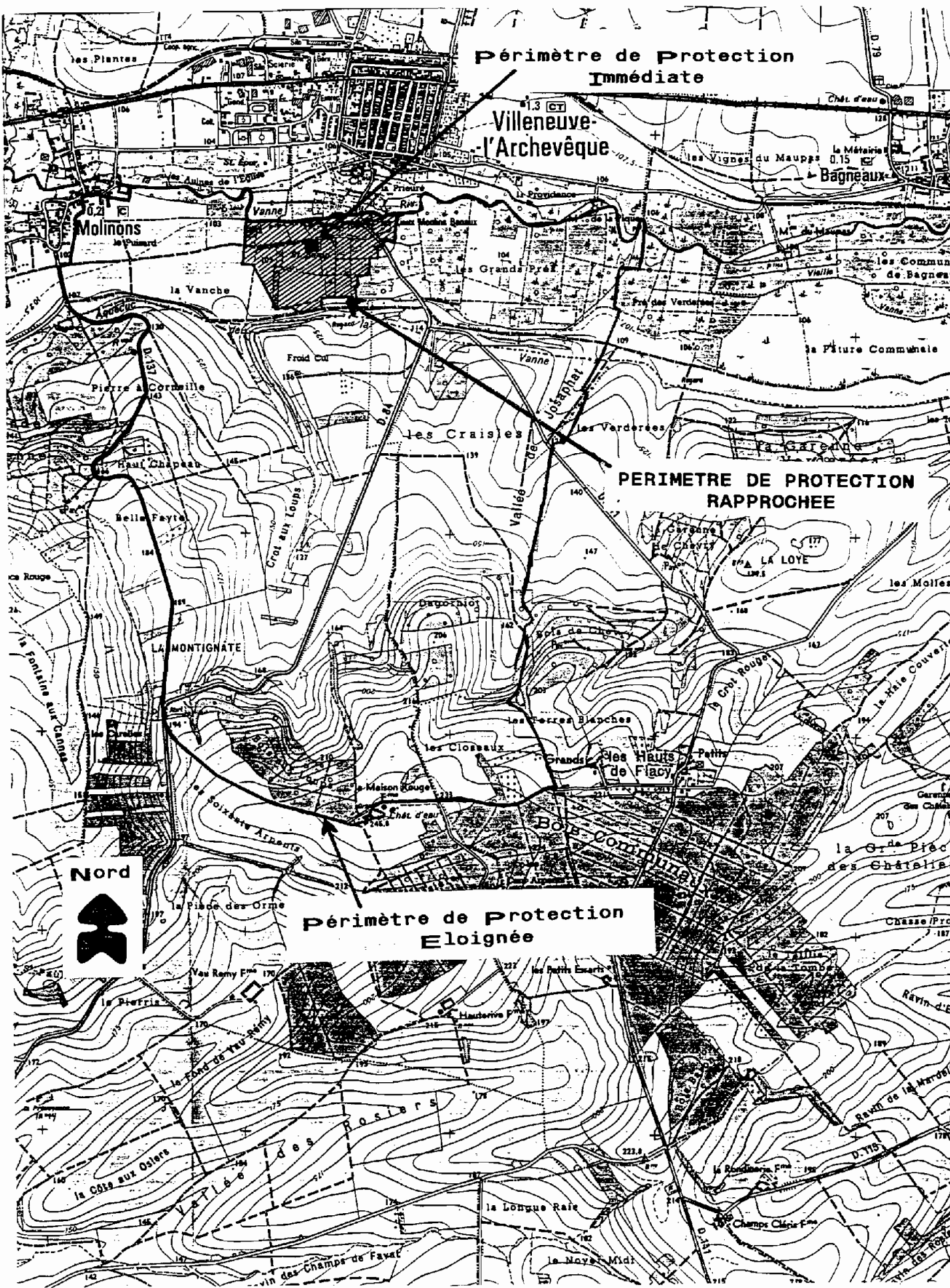
Dans un rayon de 200 à 400 m autour du captage, les terrains sont en cultures céréalières (maïs - 1990) et en bois.

La Vanne s'écoule à une centaine de mètres vers le N.

L'agglomération de Villeneuve-L'Archevêque débute à plus de 300 m à l'E.N.E., au N. de la rivière.

Dans son rapport (Juillet 1979), le Géologue agréé signalait l'existence de deux décharges U.M. implantées respectivement à 700 m et 850 m au S.E. du captage, à peu de distance de la route D.84.

-----0-----



**Fig. 9 - Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée
autour du Captage.**

(Echelle: 1/25.000)

G - CONCLUSION (Fig. 9 - Annexes 8)

I. - Introduction

Les **P**erimetres de **P**rotection autour du **C**aptage de la **V**anche pour l'**A.E.P.** du **S.I.A.E.P.** de **S**ens **N**ord-**E**st (et de la **C**ommune de **V**illeneuve-**L'**Archevêque), situés sur le territoire communal de **M**olinons, avec la réglementation dont ces perimetres doivent être respectivement grevés, sont définis notamment:

"En application de la Loi n°64-1245 du 16 Décembre 1964 (J.O. du 18/12/64, rectificatifs des 15/01 et 06/02/65), relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (portant modification aux Articles L.20 et L.20-1 du Code de la Santé Publique)",

"Du Décret-Loi n°67-1093 du 15 Décembre 1967 (J.O. du 19/12/67), établissant les servitudes et les interdictions à appliquer dans les périmètres de protection, et ce dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministerielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22/12/68)",

"En observation du Décret n°89-3 du 3 Janvier 1989 (J.O. du 04/01/89), pris pour application de la Directive du Conseil des Communautés européennes du 15 Juillet 1980 (80/778/C.E.E.), Décret et suyvants, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,"

"En application de la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets: DARS/SH/C-74 du 17 Septembre 1974, c'est-à-dire qu'ils sont définis par la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits perimetres".

II. - Périmètres de Protection

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il restera inchangé, correspondant à la parcelle cadastrée du territoire de la Commune de MOLINONS:

- 584 et 586 - Section B3 -

Qui demeurera propriété de la Commune de Villeneuve-L'Archevêque.

Il sera maintenu clos, enherbé et soumis à un entretien régulier.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- tous parcours et toutes activités ne relevant pas directement du service du captage.
- L'apport d'aucun élément étranger et notamment, aucun engrais d'aucune sorte, aucun desherbant, le

developpement de la vegetation n'etant limite que par la taille.

- Le deversement sur le sol d'eaux usees de toute nature.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Pour un debit d'exploitation de l'aquifere de 120 m³/h, compte-tenu des caracteristiques hydrodynamiques de cet aquifere au voisinage du captage, ce perimetre devra s'etendre a au moins 300 m en amont hydraulique des forages et sera limite vers le N. par la rive droite de la riviere: La Vanne.

Il sera donc commun aux trois forages et il interressera a la fois les territoires communaux de MOLINONS et de VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.

Il concernera en totalite de leur aire, les parcelles cadastrees:

- 467 a 487 - 489 a 506 - 508 a 510
514 - 517 a 523 - 525 - 536 a 541 -
633 - Section B3 -

du territoire communal de MOLINONS.

- 1 a 29 - 100 a 106 - 110 a 112 - 114 a
133 - Section D1 -

et

- 300 - Section AC -

du territoire communal de VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.

Et pour partie seulement de leur aire:

- 137 - Section Y2 -
- 634 - Section B3 -

du territoire communal de MOLINONS.

- 107 a 109 - 113 - Section D1 -
- 567 - Section AC -

du territoire communal de VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.

A l'interieur de ce perimetre seront interdits:

- L'ouverture de toute excavation, puits, puisards et forages autres que ceux destines a l'A.E.P. des collectivites.
- Le comblement des excavations, des puits existants ne pourra se faire avec des materiaux autres que des roches naturelles a l'exclusion de tout autre materiau reputé polluant ou soluble dans l'eau.
- L'etablissement de toute construction nouvelle,

superficielle ou souterraine (hormis celles pour lesquelles un permis de construire a déjà été délivré à ce jour).

Pour les constructions existantes, le Règlement Sanitaire Départemental devra-t'être appliqué de la manière la plus stricte.

- Le camping a moins de 200 m de distance du captage au Sud de la rivière.
- Le déversement dans ou sur le sol des eaux vannes, des eaux usées, des hydrocarbures, ainsi que de tout produit liquide, solide ou soluble dans l'eau susceptible d'altérer la qualité des eaux qui sont prélevées au captage.
- Le dépôt sur le sol d'ordures ménagères, détritus et immondices et de toute nature, d'engrais et de déchets agricoles et notamment d'aucun produit fermentescible (marcs, pulpes, drèches,...).
- Toute modification, même minime de la topographie sans avis préalable d'un géologue agréé.
- L'épandage et l'application des produits fertilisants et destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il sera commun aux trois forages et aura son contour comme figure sur le plan joint (Voir Fig.10), c'est-à-dire qu'il intéressera les territoires des Communes de VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE et de MOLINONS.

A l'intérieur de ce périmètre:

- La constitution de dépôts d'ordures ménagères et d'une façon générale de tous les établissements dangereux relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et les installations classées relevant de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976, ne pourront être autorisés sans l'Avis préalable d'un Géologue agréé du Département.
- Le fonçage des puits et la pratique de toute excavation feront l'objet de l'Avis préalable d'un Géologue agréé et devront être déclarés au-près de l'autorité sanitaire (Art.10 du Règlement Sanit. Départemental - Décret n°73-219 du 23 Février 1973 (J.O. du 02/03/1973)).
- Leur remblaiement ne pourra se faire qu'au moyen de roches et terres naturelles, à l'exclusion de tout autre matériau réputé polluant ou soluble dans l'eau.
- Les constructions et ouvrages divers soumis au

permis de construire (Art.L.421-1 et suivants, ainsi que R.111-21 du Code de l'Urbanisme) et toute modification importante de la topographie devront faire l'objet de l'Avis préalable d'un Géologue agréé.

Ces établissements seront soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

- Le rejet dans ou sur le sol des eaux usées et des eaux vannes, l'épandage des lisiers, boues des stations d'épuration, etc...ne pourront se faire sans autorisation préfectorale.
Ils feront l'objet au préalable d'une étude sur l'aptitude des sols avec Avis d'un Géologue agréé qui sera obligatoirement consulté (Circulaire du 10/06/76 (J.O. NC du 21/08/76) - Art.91 et 159 du Règlement Sanitaire départemental).
- L'emploi des engrais chimiques ou naturels, ainsi que des produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et de la vigne sera réglementé.
- Toute autre activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité des eaux sera réglementée.
(Cf. Art.11, 47, 50, 92, 153, 157, 159 du Régit Sanit.depart.).

III. - Autres Prescriptions - Observations

Les eaux prélevées au captage resteront soumises au contrôle de la D.D.A.S.S. et devront satisfaire aux normes de qualité exigées par la Réglementation en vigueur (Decret 89-3 du 3 Janvier 1989 et suivants).

-----0-----

Sous réserve de la constitution des **P**erimètres de **P**rotection sus-définis et des **P**rescriptions énoncées s'y rapportant, j'émetts un **A**vis favorable à l'utilisation par le **S.T.A.E.P.** de **SENS Nord-Est** du **F**orage de **L**a **V**anche, situé sur le territoire de la **C**ommune de **M**olinons.

Le 20 Octobre 1990

Serge **BONNION**
Géologue agréé



Allée Turenne

88000 AUXERRE

Téléphone (88) 52.23.90

Analyses physico-chimiques (type II)et bactériologiques réalisées dans lecadre du réseau de contrôle sanitaire

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

des eaux du Département par la D.D.A.S.S.- A.E.P. DE VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE ET DU S.I.A.E.P. DE SENS N.E. -

-----O-----

- 1 - 10/07/1990 (1)
- 2 - 05/02/1990
- 3 - 16/05/1989
- 4 - 22/09/1989

5 - 01/06/1988

6 - 21/04/1987

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

	1	2	3	4	5	6	7	8
Turbidité (gouttes de mastic)	2,2 NTU		0,1 NTU					
Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)		2047	2311	2272	2658	2296		
Essai au marbre {	pH (à 20 °C)	7,35	7,26	7,69	7,26	7,42	7,33	
Alcalinité (en CaO : mg/l)		128	128	127	127	121	132	
Ammoniaque (en NH ₃ : mg/l)	0	0,04	0,03	0	0	0		
Nitrites (en NO ₂ : mg/l)	0	0	0	0,02	0,005	0		
Nitrates (en NO ₃ : mg/l)	23,5	21,5	20,7	22,1	5,8	20,2		
Chlorures (en Cl : mg/l)	9,9	11,7	13,8	10,6	8,5	11,7		
Oxygène cédé par KMnO ₄ milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..	0,30	0,20	0,25	0,15	0,25	0,60		
Dureté totale (degré français)	-	25,9	26,2	25,9	23,0	25,8		
Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)	22,8	22,8	22,6	22,6	21,6	23,6		
Sulfates (en SO ₄ : mg/l)	5,8		6,2					
Fer (en Fe : mg/l)	< 0,02		0,06					
<u>EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE</u>								
Dénombrement total des bactéries (au ml) :								
après 24 h, à 37°	1	1		4	1	1		
après 72 h, à 20-22°	2	1		194	8	2		
Coliformes (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)	0	0		0	0	0		
Escherichia coli (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)	0	0		0	0	0		
Streptocoques fécaux (dans 100 ml)								
(milieux ROTHE et LITSKY)	0	0		0	0	0		
Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)	0	0		0	0	0		

N.B. Cette feuille d'analyses d'eau de la Station Agronomique de l'Yonne (sauf 1) a été adaptée aux besoins du présent rapport.

(1) Ces paramètres ont été dégagés de l'analyse complète effectuée sur un échantillon d'eau prélevé au captage le jour de la visite.

MUNE

DE

0 100 m

- ANNEXE 8a -

Commune de MOLINONS

- Section B3 -

La Vieille Yonne

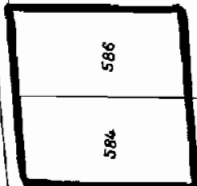
Yanche

Périmètre de Protection
Immédiate

Nord

PERIMETRE DE PROTECTION
RAPPROCHEE

(Rivière)



la

de

Commune de MOLINONS

- Section B3 -

100 m

Nord



N° 26

LA VANCHE

PERIMETRE DE PROTECTION
RAPPROCHEE

566

570

572

574

la Vanne

VILLE

459

460

461

462

463

464

465

468

467

468

469

458

457

456

454

455

456

- ANNEXE 8° -

S^{ON} Y
F^{LE} N°1

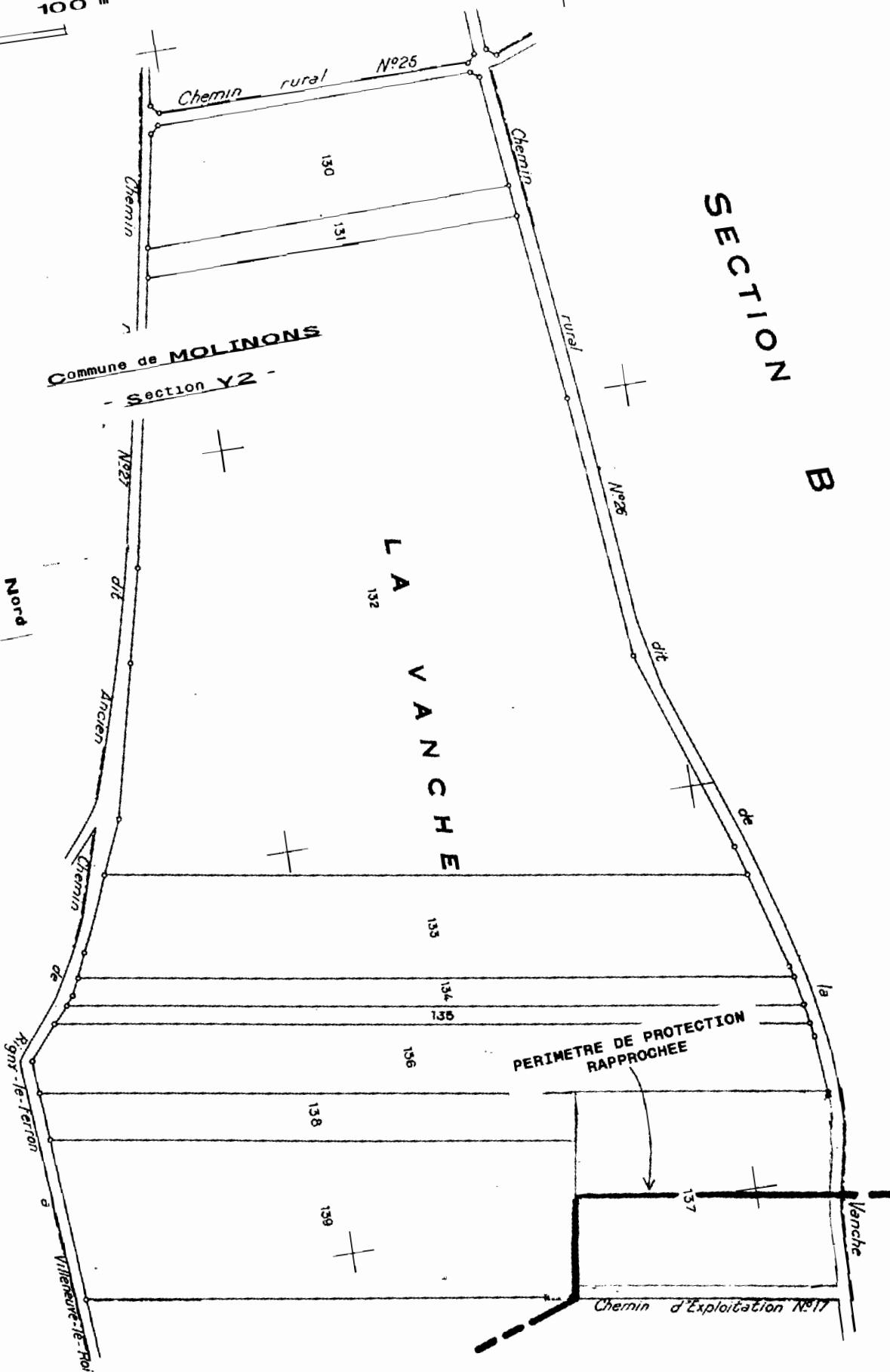
100 m

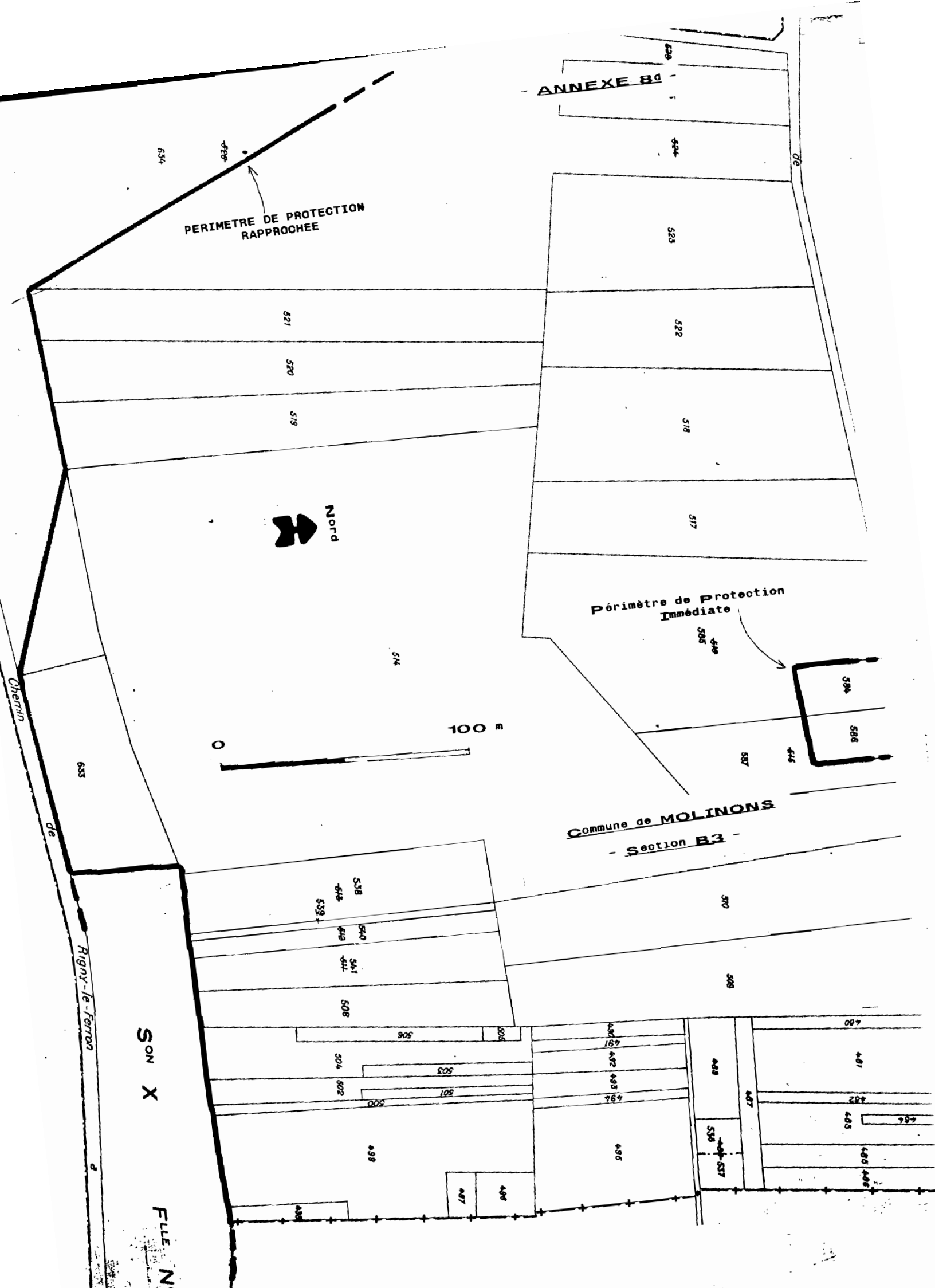
SECTION
C

SECTION
B

Commune de MOLINONS
- Section Y2 -

FEUILLE
N°3





COMMUNE

100 m

0



Nord

LA VANCHE

La Vanne

Chemin

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

Ruelle

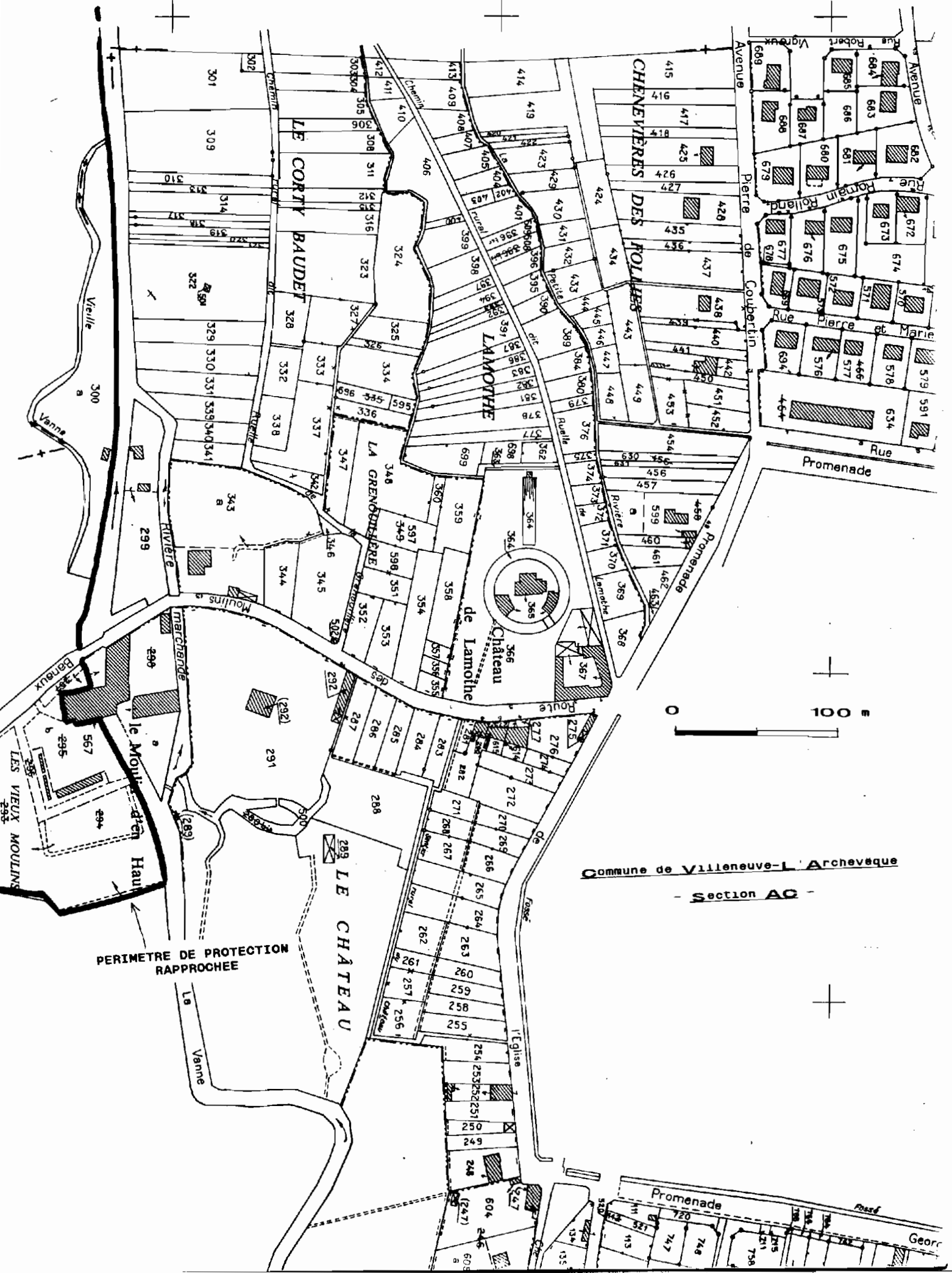
PERIMETRE DE PROTECTION
RAPPROCHEE

Commune de Villeneuve-L'Archeveque

- Section D1 -

SECTION

D



Commune de Villeneuve-L'Archevêque

- Section AG -

Dans mon Rapport en date du 20 Octobre 1990 sur le captage A.E.P. dit de "La Vanche", alimentant le S.I.A.E.P. de SENS NORD-EST, rapport réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Yonne (Lettre en date du 14 Mai 1990), je redéterminais les Trois Périmètres de Protection réglementaires à instaurer autour du captage, avec les servitudes et les interdictions dont ils doivent être respectivement grévés.

Une rectification est à apporter dans le texte définitif du sus-dit rapport.

En page 19, au paragraphe:

" G - II. - PERIMETRES DE PROTECTION"

Pour le Périmètre de Protection Immédiate, au Lieu de lire:

"Qui demeurera la propriété de la Commune de VILLE-NEUVE-L'ARCHEVEQUE".

Il faudra lire :

"Qui restera la propriété de la Commune de VILLE-NEUVE-L'ARCHEVEQUE ET/OU celle du S.I.A.E.P. de SENS NORD-EST".

-----O-----

Gidy, le 27 Novembre 1990

Serge BONNION

Geologue agréé

